

# La réforme des services de santé mentale et l'instauration des centres de référence en santé mentale

*Brigitte BOUTON, DG Pouvoirs locaux, Action  
sociale et Santé – Direction des Soins  
ambulatoires*

Lierneux – 8 mai 2009

# Le secteur

- 61 services répartis en 91 sièges sur le territoire de langue française de la RW depuis cette législature
- 28 initiatives spécifiques
- Plus de 800 travailleurs
- Plus de 420 ETP
- Un budget de 27 millions € en 2009

# Le contexte

- L'héritage de la législature précédente
- La nécessaire modernisation d'un texte « vieux » de plus de dix ans (1996)
- La volonté constante d'un dialogue avec le secteur à l'étroit dans son développement



# La mise en oeuvre

- L'e-colloque
- Le travail confié au Conseil régional des Services de santé mentale
- Le cadastre de l'offre de soins
- L'exploitation des données épidémiologiques et du rapport d'activités
- La rencontre avec le secteur au travers des Assises de la Santé mentale
- La collaboration avec l'IWSM

# Les objectifs généraux

- Rendre les soins de santé mentale ambulatoire plus accessibles à tous les Wallons et renforcer la qualité des soins
- Accroître la visibilité de l'action des SSM
- Inscrire cette action dans le réseau de soins et en particulier de soins de santé mentale
- Inscrire le dispositif dans les principes de bonne gouvernance

# Les objectifs liés à *l'organisation*

- Mettre en place un plan opérationnel dans chaque SSM, le PSSM
- Identifier les responsabilités de gestion et thérapeutique
- Clarifier l'offre et les fonctions des membres de l'équipe
- Accroître la fonction administrative de même manière pour tous les SSM

# Les objectifs liés aux moyens

- Augmenter les effectifs de l'équipe de base
- Revoir les règles d'ancienneté, pour tous
- Revaloriser la fonction psychiatrique
- Instaurer et financer une fonction de liaison
- Indexer les frais de fonctionnement
- Renforcer la formation continuée
- Ouvrir les fonctions complémentaires en adéquation avec les besoins

# Les objectifs liés à *l'appui* au secteur

- Instaurer un appui sous la forme d'un centre de référence en santé mentale avec des missions de concertation transrégionale et transectorielle, d'observatoire des pratiques en SM, d'appui auprès des acteurs du secteur, de recherche, d'information
- Le mettre en connexion avec des centres de référence spécifique (ex. AICS)
- Lier la reconnaissance aux objectifs politiques de chaque législature



# Les objectifs liés à la *gouvernance*

- Stabiliser et simplifier par l'octroi d'un agrément à durée indéterminée, moyennant respect des textes
- Responsabiliser les acteurs
- Faire de la législation et de son application des « outils »
- Intégrer les pratiques et la jurisprudence administratives
- Etablir clairement les procédures en termes d'actes et de délais
- S'inscrire dans la Charte associative par l'évaluation participative

Un texte adopté à l'unanimité en Commission  
parlementaire du Parlement régional



*Le décret du 3 avril 2009 relatif à l'agrément  
des SSM et à la reconnaissance des CRSM  
en vue de l'octroi des subventions*

# Des axes importants

- Le **Projet de Service de Santé Mentale**
- Le service, le siège et l'antenne; les initiatives spécifiques; le club thérapeutique
- Les concertations institutionnelle et pluridisciplinaire, la fonction de liaison
- La consultation et les activités accessoires
- La place de l'utilisateur

# Le Projet de Service de Santé Mentale

- Etablir le diagnostic :
  - l'inscription dans l'environnement territorial et institutionnel
  - l'organisation générale du SSM dans chaque activité
- Définir les objectifs selon les missions et les décliner dans un plan d'actions comportant des projets
- L'auto-évaluer sous la forme d'indicateurs
- Un cadre organisationnel à adapter

# Le PSSM – Un outil pour tous

- Pour le pouvoir organisateur : développement stratégique
- Pour le directeur administratif : développement opérationnel
- Pour les travailleurs : où se situer, comment y inscrire son activité professionnelle et les projets, comment participer à l'évolution de l'organisation et mieux répondre aux attentes
- Pour l'autorité de tutelle : agréer, programmer, évaluer de manière participative, justifier l'utilisation du budget pour mieux répondre aux besoins

# Service, siège, antenne

- Un service peut comporter plusieurs sièges, notamment l'un destiné aux enfants, l'autre aux adultes ou en fonction de l'implantation territoriale, chacun bénéficiant de frais de fonctionnement
- Un service peut développer des antennes, lieux de consultation, notamment dans le cadre du travail de réseau
- Le tout dans un descriptif clair – l'agrément - en lien avec le cadastre de l'offre

# Les initiatives spécifiques et les clubs thérapeutiques (1)

- IS : population spécifique, méthodologie particulière
- CT : lieu d'accueil et d'activités permettant à des usagers souffrant de troubles sévères ou chroniques de se stabiliser au fil du temps ou d'accéder aux soins

# Les initiatives spécifiques et les clubs thérapeutiques (2)

- Agrément octroyé sur la base d'une demande adressée en tout temps
- Ou dans le cadre d'un appel à projets thématiques
- Adaptation de l'infrastructure par un régime dérogatoire
- Adaptation des fonctions par la définition de « domaines » (artistique, hôtellerie, sport)
- Intégration au sein du SSM



# Les concertations institutionnelle et pluridisciplinaire

- CI : rôle du directeur administratif, nécessaire inscription dans la PFCSM, traduction dans des conventions (art. 15)
- CP hebdomadaire : rôle de chaque travailleur, au sein du SSM, sur le plan clinique (art. 8)
- CP trimestrielle : tout le SSM, intervision, échange de pratiques, information, évaluation du PSSM (art. 10)
- Le conseil d'avis, organe paritaire (art. 40)

# La fonction de liaison

- Traduction de la CI dans les situations qui le requièrent (art. 9)
- Attribuée lors de la concertation pluridisciplinaire à un membre du personnel
- Centrée sur les besoins de l'utilisateur
- Missions : Coordonne les interventions, garantit les décisions prises et soutient l'ensemble du processus
- Subvention forfaitaire calculée sur la base de la fonction sociale

# La consultation et les activités accessoires

- Proportion : 80 – 20
- La consultation : une priorité face aux listes d'attente difficilement estimables
- Les activités accessoires : les expertises à la demande de l'utilisateur pour des tiers, l'organisation d'activités d'information, de supervision ou de formation pour d'autres professionnels
- Le sort des activités dites de prévention ou de recherche

# L'usager au centre du dispositif (1)

« Toute personne fragilisée de manière chronique ou momentanée, quel que soit son âge, qui bénéficie de l'intervention directe ou indirecte d'un SSM en vue de rétablir sa SM ou de rendre les troubles dont elle souffre supportables pour elle-même et son entourage afin qu'elle acquière des compétences formant la base de son émancipation et de son insertion sociale » (Art. 49)

# L'usager au centre du dispositif (2)

- Libre choix du SSM
- Respect des convictions idéologiques, philosophiques et religieuses
- Information sur les pratiques, le coût des prestations
- Respect du refus d'intervention
- Accessibilité : PSSM, infrastructure, transparence des tarifs, gratuité – 10 €
- Accès au dossier selon modalités adaptées de la loi sur les droits du patient
- Le droit de plainte sur le fonctionnement (réforme de la fonction consultative)

# Et encore davantage ...

- Un régime de subventions couvrant les frais de personnel, une part des frais de fonctionnement, l'indemnité pour la direction administrative, le forfait pour la fonction de liaison et une augmentation du budget hors index de 750.000 € en 4 ans
- Le recueil de données épidémiologiques et la création de l'Observatoire de la Santé en RW
- La réforme de la fonction consultative

# La suite ...

- Un AGW exécutant le décret adopté en 1ère lecture, accueilli favorablement par le CRSSM qui sera envoyé au Conseil d'Etat en mai 2009
- Une entrée en vigueur à partir du 1er juillet ou du 1er août 2009 avec un déploiement au 1er janvier 2010
- Une mise en place progressive déjà en cours
- De l'importance de la communication
- L'implantation des processus
- Une évaluation dans le cadre de la DGO PLASS

Merci pour votre attention